Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260321-D26_3_21_7-DE

Mis en ligne le : 25/03/26
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 21 mars 2026

Délibération N° : 2026/03/21/07

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 22 - Votants : 23.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : Mme TOURBOT (pouvoir à Mme PÉRON).

Secrétaire de séance : M. Camille JACOPIN.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 : « Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. »

M. Bernard GOALEC, Maire, procède à la lecture de la Charte de l'Élu Local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la Charte de l'Élu Local ;

PRENDS acte de la Charte ;

RÉCUPÈRE un exemplaire pour chacun des Conseillers Municipaux ;

SIGNE la feuille d'émargement pour la lecture et la remise d'un exemplaire de ladite charte.

Le Secrétaire,
Camille JACOPIN

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN
29800